

ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT  
N° ARRAE\_2023\_012

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification  
n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne  
Communauté de Communes Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,  
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE\_2023\_001 en date du 10 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu,  
Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6743 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 03 avril 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,  
Vu l'arrêté du Président n°ARRAE\_2023\_009 en date du 7 avril 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation,  
Vu la notification du projet de modification n°3 aux personnes publiques et les avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation,  
Vu la décision n°E2300062/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 avril 2023, désignant Monsieur Gérard SPANIER, inspecteur manager développement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier,  
Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021,*

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE**

Une enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu est organisée **du mardi 13 juin 2023 à 9h30 au mercredi 28 juin 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs ; le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

La modification n°3 du PLUi porte principalement sur des évolutions de zonage et de prescriptions concernant des secteurs situés sur la commune de Montaigu-Vendée (Zone Industrielle Gare, Hauts de Montaigu, rue de la Brèche, Parc du Val d'Asson et Vendéopôle Vendée Sud Loire) et une modification du règlement écrit concernant les zones urbaines à vocation économique (UE). La procédure de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera une notice présentant les évolutions du PLUi. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, en mairie de Montaigu-Vendée, en mairie déléguée de Boufféré (Montaigu-Vendée) et sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Montaigu-Vendée et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- Sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet :

- A Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier et en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition.

Le registre papier sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCTM ».

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée **du mardi 13 juin 2023 à 9h30 au mercredi 28 juin 2023 à 17h30 inclus**. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E23000062/85 en date du 13 avril 2023, Monsieur Gérard SPANIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE :

- **Le mardi 13 juin 2023 de 9h30 à 12h30**
- **Le mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 17h30.**

## **ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDÉE ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCTM ».

## **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de la commune de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

## **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le maire de la commune de Montaigu-Vendée, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 04/05/2023  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

